

Handwritten signature/initials



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Chambres Extraordinaires au sein
des Tribunaux Cambodgiens

ការិយាល័យសហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត
Office of the Co-Investigating Judges
Bureau des Co-juges d'instruction
សំណុំរឿងព្រហ្មទណ្ឌ
Criminal Case File /Dossier pénal
លេខ/No: 002/14-08-2006
លេខស៊ើបអង្កេត/Investigation/Instruction
លេខ/No: 001/18-07-2007-ECCC-OCIJ

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):
..... 24 / 04 / 2008

ម៉ោង (Time/Heure): 16 : 00

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé
du dossier: SANN RADA

កំណត់ហេតុនៃការចុះធ្វើការស៊ើបអង្កេតដល់កន្លែងកើតហេតុ
Report on reconstruction
Procès verbal de transport sur les lieux

L'an deux mille huit, le vingt sept février, à huit heures,

Vu l'instruction ouverte contre **Kaing Guek Eav alias Duch**, mis en examen pour crimes contre l'humanité et violations graves des Conventions de Genève du 12 Août 1949, faits prévus et réprimés par les articles 5, 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi sur la création des Chambres extraordinaires en date du 27 octobre 2004,

Vu la Règle 55.8 du Règlement intérieur des Chambres extraordinaires,

Vu notre ordonnance de transport en date du 21 Février 2008,

Nous, **You Bunleng** et **Marcel Lemonde**, co-juges d'instruction des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens,

Assistés de MM Ham Hel ហាម ហែល et Ly Chantola លី ច័ន្ទគុណ, Greffiers,

Et de MM Tanheang Davann តាន់ហ៊ាង ដាវ៉ាន់, Ouch Channora អូច ចាន់ណរ៉ា et Chin Samvibol ជិន សមវិបុល

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ភ្នំពេញ។
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia National Road 4, Chaom Chau, Dangkao Phnom Penh
Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax:023 218941
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Chaom CHau, Damgkao, Phnom Penh
Boite postale 71, Phnom Penh. Tel : Tel:+855(0)23 218914 Fax:023 218941



Handwritten signature/initials

Nous sommes transportés dans les locaux du Musée du génocide de Tuol Sleng à Phnom Penh [Photo N°1];

Sur les lieux, nous avons retrouvé :

- Mme. Chea Leang ជា ណាង et M. Robert PETIT, Co-procureurs des Chambres Extraordinaires,
- Kaing Guek Eav កាំង ហ្គេក អ៊ាវ dit Duch ឌុច [Photo N°2], assisté de ses avocats, Maîtres Kar Savuth កែវ សំវ័ត្តិ et François Roux,
- CHHUM Mey [Photo N°3], partie civile assistée de son avocat, Me. HONG Kim Suon,
- BOU Meng [Photo N°4], partie civile assistée de son avocat, Me. YONG Phanith,
- Les témoins VAN Nat [Photo N°5], MAM Nai [Photo N°6], SUOS Thy [Photo N°7], HIM Huy [Photo N°8], SAOM Met [Photo N°9], PRAK Khan [Photo N°10], KUNG Phai [Photo N°11].

L'expert Zoran LESIC, désigné par ordonnance du 12 Février 2008, également présent sur les lieux pour les besoins de son rapport, a pris les photographies annexées au présent procès verbal (Annexe 1).

*

1. A l'appel des présents [Photo N°12], la personne mise en examen déclare connaître VAN Nat, BOU Meng, CHUM Mey, MAM Nai, SUOS Thy et HIM Huy.

Ce dernier déclare connaître toutes les personnes présentes, victimes et témoins.
 Le témoin SUOS Thy déclare connaître DUCH, VAN Nat, MAM Nai, HIM Huy, SAOM Met et PRAK Khan.
 Le témoin KUNG Phai déclare ne connaître que DUCH, MAM Nai et HIM Huy.
 MAM Nai déclare connaître DUCH, HIM Huy et PRAK Khan, mais pas les autres.
 SAOM Met déclare connaître DUCH, HIM Huy, SUOS Thy, MAM Nai et PRAK Khan.
 PRAK Khan déclare connaître DUCH, CHUM Mey, MAM Nai, SUOS Thy, SAOM Met, HIM Huy et VAN Nat.

2. La personne mise en examen demande l'autorisation de lire une **déclaration** préalablement rédigée. Les parties ayant été invitées par les Co-juges d'instruction à présenter leurs observations, les avocats des Parties Civiles demandent que cette déclaration ne soit pas lue avant la fin de la reconstitution. Les Co-procureurs s'opposent à cette lecture aux motifs que cela risque d'ajouter au traumatisme des victimes et de perturber le déroulement des opérations ; ils suggèrent de joindre cette déclaration au procès-verbal. La Défense fait valoir que le mis en examen a droit à la parole comme au silence, qu'il souhaite s'exprimer au début de la reconstitution et présenter ses excuses conformément à la tradition cambodgienne et que l'en empêcher porterait gravement atteinte à ses droits. Après délibération, les Co-juges d'instruction décident que la lecture de la déclaration interviendra en fin de reconstitution, s'ils le jugent approprié et si la personne mise en examen le souhaite toujours à ce moment là, et qu'en tout état de cause, la déclaration sera jointe au procès verbal.

3. Les participants sont alors invités à faire part de ce qu'ils savent du processus d'**arrivée des prisonniers**, de leur **enregistrement** et de la **prise de photos**.



~~00181349~~

3.1 Le témoin **SUOS Thy** explique que les prisonniers arrivaient les yeux bandés, les mains attachées, dans des camions qui s'arrêtaient devant la porte d'entrée actuelle de Tuol Sleng [Photo N°13]. C'est l'unité des 100, à laquelle appartenaient PENG, HUY et SRI, qui était chargée de leur transport.

3.2 Le témoin **HIM Huy** déclare que les prisonniers étaient parfois transportés de certaines zones à S.21 par l'unité qui les avait arrêtés. Les prisonniers étaient alors déposés à l'extérieur. D'autres fois, le personnel de S.21 allait chercher les prisonniers lui même. Dans ce dernier cas, DUCH donnait les noms à HOR, HOR les transmettait à HIM Huy qui allait chercher les intéressés. Certaines fois, l'unité avait déjà arrêté les prisonniers et le personnel de S.21 ne faisait que les emmener ici. HIM Huy précise que sa tâche consistait à assurer la garde à S.21, à recevoir les prisonniers et à les envoyer à SUOS Thy, qui les enregistrait avant que PENG ne les conduise dans chaque cellule.

3.3 Le témoin **SUOS Thy** indique qu'une fois déchargés du camion, les prisonniers marchaient jusqu'à l'entrée du Bâtiment E [Photo N°14 et N°15], salle non fermée où se trouvaient seulement une chaise et un pupitre. C'est là qu'il s'occupait de l'enregistrement, relevant les noms, biographie, profession, domicile des arrivants, qui étaient mesurés assis et debout, à l'aide des deux appareils actuellement exposés dans le Musée, au rez-de-chaussée du bâtiment D [Photos N° 16, 17, 18]. On leur donnait alors une plaque d'identification [Photo N° 19]. Une fois l'enregistrement terminé, SUOS Thy les envoyait au photographe, dans la salle d'à côté [Photo N° 20], qui était plus petite à l'époque car séparée en deux par un mur. Comme on peut le voir dans l'exposition organisée au rez-de-chaussée du bâtiment D, les photos peuvent présenter des arrière-plans différents car il arrivait parfois qu'elles ne soient pas prises à l'entrée [Photo N°21]. C'était le photographe qui attribuait un numéro à chaque prisonnier [Photo N°22]. En général, on changeait de numérotation chaque jour mais, quelquefois, le photographe gardait la même numérotation sur une période de trois jours. Les photos n'étaient pas développées immédiatement, SUOS Thy ne les recevant qu'un ou deux jours après. Une fois l'enregistrement terminé, d'autres gardiens s'occupaient de conduire les prisonniers dans leurs cellules. SUOS Thy repassait ensuite dans les bâtiments C et D pour noter le numéro de cellule des prisonniers, qu'il donnait ensuite aux interrogateurs.

3.4 La **personne mise en examen** confirme ces détails, précisant qu'il n'y avait qu'un seul ordre précis: prendre trois photos par prisonnier, de façon à prévenir et à rechercher la personne en cas de fuite.

3.5 La partie civile **CHHUM Mey** explique qu'à son arrivée, on l'a emmenée pour l'enregistrement. On lui a retiré son foulard avant de l'interroger sur sa biographie. Il n'a pas osé regarder le visage de la personne qui l'interrogeait et ne saurait dire s'il s'agissait de SUOS Thy. Il dit avoir ensuite été conduit à la photographie, où on l'a fait se déshabiller (il ne lui restait plus que le slip), avant d'être emmené vers une cellule.

3.6 La partie civile **BOU Meng** indique qu'à son arrivée, après avoir franchi le portail, il a été conduit avec sa femme vers la salle de photos. Il précise qu'il n'a plus revu sa femme à partir de ce moment là et qu'il ne lui reste d'elle que la photo en question [Photo N°23]. Il explique qu'on lui a ensuite passé les menottes et couvert les yeux avec un foulard avant de l'emmener vers une cellule située au dernier étage du bâtiment C. Il affirme ne pas avoir été interrogé sur sa biographie et émet l'hypothèse que c'était parce que l'Angkar savait déjà tout sur lui, avant d'ajouter qu'il a eu trop peur à l'époque et ne se souvient pas parfaitement des détails.

3.7 Le témoin **VAN Nat** déclare qu'à sa descente du camion, on lui a passé des menottes en bois. Il a ensuite été interrogé sur sa biographie avant d'être emmené dans la salle photo. Pendant la photo, les prisonniers étaient menottés ensemble, l'un assis, l'autre debout, à tour de rôle. Une fois les photos prises, ses yeux ont été à nouveau bandés et il a été conduit dans une cellule du 1^{er} étage du bâtiment D (2^{ème} étage khmer).

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ភ្នំពេញ។

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia National Road 4 ,Chaom Chau , Dangkao Phnom Penh
Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax:023 218941
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Chaom CHau, Dangkao, Phnom Penh



~~CONFIDENTIAL~~ 18/2

*

4. Les participants sont alors invités à se rendre dans la **deuxième salle du Bâtiment E** (salle des peintres) [Photo N°24].

4.1 Le témoin **VAN Nat** indique l'emplacement où il travaillait et celui où était installé le sculpteur à bois. Il commente un de ses tableaux, peint en 1988 et exposé ici, où sont évoqués les événements du 17 avril 1975 à Battambang [Photo N°25]. Il précise qu'il n'a pas vu personnellement fracasser des enfants contre des arbres mais affirme que tout le monde, à Phnom Sampov, était au courant de cette pratique.

4.2 La partie civile **BOU Meng** confirme les emplacements où étaient installés le sculpteur et le peintre. Il se souvient encore du visage dur de HIM Huy, le regardant un jour par la fenêtre [Photo N°26].

4.3 Le témoin **HIM Huy** confirme la scène, précisant qu'on lui avait demandé de venir aider PENG et qu'il avait profité de l'occasion pour regarder les peintres par la fenêtre.

4.4 La **personne mise en examen** confirme l'exactitude des commentaires de BOU Meng et VAN Nat. Il déclare que c'est bien ici qu'il venait regarder travailler les peintres.

4.5 La partie civile **BOU Meng** relate une scène précise qui lui est restée en mémoire : DUCH, assis dans la salle des peintres, lui avait donné un paquet de cigarettes, puis, sans raison, lui avait demandé de se battre avec le sculpteur IEM Chan. BOU Meng et IEM Chan s'étaient alors frappés à tour de rôle avec un tuyau en plastique noir tandis que DUCH observait.

4.6 La **personne mise en examen** reconnaît les faits, sans fournir d'explication à son comportement.

4.7 Le témoin **VAN Nat** fait état d'une séance de torture à laquelle il a assisté : DUCH était venu un soir avec un « nouveau sculpteur » pour le tester. En fait, l'intéressé, de nationalité vietnamienne, ne savait pas sculpter. DUCH lui avait demandé pourquoi il avait menti et le vietnamien avait répondu qu'il ne pouvait sculpter qu'en présence de sa femme. Duch était alors parti, puis un gardien avait emmené le vietnamien dans la cour. De la fenêtre de la salle des peintres, VAN Nat avait pu voir que l'on portait des coups au vietnamien alors qu'il était attaché à une corde, pendu au crochet du portique situé à l'angle des Bâtiments A et B [Photo N°27], avant de le plonger dans une jarre. VAN Nat précise qu'il n'avait pas pu observer très longtemps car un gardien l'avait vu et avait fermé la fenêtre. Il a reproduit la scène dans une de ses peintures [Photo N°28].

*

5. Les participants se dirigent ensuite vers le Bâtiment A, passant près du portique en question et des **tombeaux** qui lui font face [Photo N°29]. A propos de ces tombeaux, **DUCH** explique qu'au moment de l'évacuation de S.21, quatre personnes étaient en train d'être interrogées : il s'agissait des combattants de l'unité « Y.8 » qui avaient tiré sur des visiteurs étrangers, tuant Malcom CALDWELL. DUCH déclare avoir transmis aux interrogateurs l'ordre de NUON Chea de « détruire » ces quatre personnes. Selon lui, leurs cadavres sont restés sur les lits comme on peut le voir sur certaines photos du Musée et ils font partie de ceux qui sont enterrés ici.

6. Les témoins et parties exposent ensuite ce qu'ils savent du **Bâtiment A**.

6.1 Le témoin **VAN Nat** déclare qu'il n'est jamais entré dans ces locaux, dont l'aspect n'a pas changé à part des fils de fer barbelés, qui étaient fixés verticalement à l'époque de S.21.

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ។

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia National Road 4, Chaom Chau, Dangkao Phnom Penh
Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax:023 218941
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Chaom CHau, Damgkao, Phnom Penh



~~CONFIDENTIAL~~ 48/2

6.2 Le témoin **HIM Huy** indique qu'au début, ce bâtiment servait pour la détention. Il ne sait pas si, par la suite, il a aussi été utilisé pour les interrogatoires.

6.3 Le témoin **SUOS Thy** explique qu'il a appris que le bâtiment A était réservé aux prisonniers importants ou spéciaux (cadres dirigeants).

6.4 Le témoin **KUNG Phai** explique qu'après avoir été en charge de la garde extérieure, il avait été affecté à la prison spéciale située derrière le bâtiment A. Il dit avoir vu DUCH venir et interroger les prisonniers de la prison spéciale. Il précise que les gardiens d'ici ne pouvaient pas entrer dans la prison spéciale mais que ceux de la prison spéciale pouvaient entrer ici. Il est venu garder ce bâtiment juste avant l'arrivée des vietnamiens. Il dit qu'il ne connaissait pas tous les noms des interrogateurs. Il décrit les diverses formes de torture (pince dans les ongles de pieds, immersion dans l'eau glacée...). Après les interrogatoires, les prisonniers étaient transférés mais il ne sait pas où.

6.5 Le témoin **MAM Nai** déclare qu'il ne sait rien de ce bâtiment car, normalement, il travaillait à l'extérieur. Il reconnaît toutefois s'y être rendu une fois pour rencontrer PHA Lam Seang, son ancien élève, ce que confirme Duch.

6.6 La **personne mis en examen** dit s'être rendue deux fois dans le bâtiment A. Une fois pour rencontrer VORN Vet, qui était détenu au rez-de-chaussée (1^{er} étage khmer) : il avait été arrêté à 18 h et Duch était allé le voir le lendemain matin à 7 h « pour s'excuser et lui demander son avis sur POL POT ». L'autre fois, fin 1978, c'était pour rencontrer LENG avec HOR après l'arrestation de NHA de l'unité 703 (pour lui assurer qu'il n'allait pas lui-même être arrêté). DUCH déclare qu'il ne sait pas dans quel bâtiment son ancien professeur KE Kim Huot et la femme de celui-ci ont été détenus. Il indique toutefois qu'ils ont été interrogés derrière le bâtiment A, par TUY.

6.7 La partie civile **CHUM Mey** décrit les conditions dans lesquelles la torture a été pratiquée sur sa personne, dans ce Bâtiment. Alors qu'il était détenu dans une cellule en brique du Bâtiment C (Cf infra paragraphe 9.2), il fut amené pendant 12 jours et 12 nuits dans la quatrième salle du dernier étage du bâtiment A. Il arrivait les yeux bandés, les mains attachées, en caleçon. On l'asseyait par terre, à même les carreaux, puis on lui détachait les mains et on lui retirait son bandeau. Il a pu voir du sang frais partout. Sur sa droite, il y avait une petite table avec une machine à dactylographier, beaucoup de bâtons et des fils électriques. A l'époque, il n'y avait pas de lit [Photo N°30]. L'interrogateur lui posait des questions pour savoir s'il était de la CIA ou du KGB. Comme il répondait qu'il ne connaissait rien à la CIA ou au KGB, il était frappé à coups de bâton. Ayant levé la main pour se protéger, il a eu l'auriculaire brisé. On lui a arraché les ongles des pieds, on l'a électrocuté à deux reprises en lui posant un fil électrique sur les oreilles et il s'est évanoui. CHUM Mey explique que, quand il n'a plus pu supporter la torture, il a commencé à mentir et à mettre en cause d'autres personnes. Il précise qu'il a été torturé par SENG, TITH et HOR. Il ne sait pas si cette salle était uniquement une salle d'interrogatoire ou si elle servait également pour la détention. Il ne peut dire comment les choses se passaient dans les étages inférieurs mais, là où il a été torturé, les prisonniers avaient les pieds enchaînés.

6.8 La **personne mise en examen** indique que le récit de CHUM Mey n'est en rien excessif et elle présente des excuses. Duch ajoute que le fait que l'interrogatoire ait eu lieu dans ce bâtiment, normalement réservé aux prisonniers importants ou étrangers, devait être le résultat d'une erreur, de la confusion qui devait régner à l'époque de l'arrivée de ce détenu.

7. Les opérations de reconstitution sont suspendues à 11.50.

Elles reprennent à 13 h 20.

*

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ។

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia National Road 4, Chaom Chau, Dangkao Phnom Penh
Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax:023 218941
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Chaom CHau, Dangkao, Phnom Penh



Handwritten signature and number 2

8. Les participants se dirigent alors vers le rez-de-chaussée du **Bâtiment D**, où sont exposés divers objets et photos.

8.1 Mis en présence d'une photo d'un groupe de cadres Khmers Rouges [Photos N°31 et 31 bis], la **personne mise en examen** explique que cette photo a été prise en juin 1976 près de sa maison (indiquée sous le numéro 4 sur le plan remis lors d'un précédent interrogatoire). Il identifie MAM Nai, sa femme et sa fille (MAM Nai confirme) ; DUCH et sa femme ; YOU PENG KRY alias Mon et sa femme ; MA Meng Kheng et sa femme. DUCH explique qu'un regroupement des familles des cadres mariés avait lieu 3 fois par mois, tous les 10 jours, et que HOR, PON et HUY ne sont pas présents sur la photo car ils n'étaient pas encore mariés. Quant à NAT, il était déjà parti.

Désignant la photo d'une personne assise sur un lit, pieds enchaînés, la personne mise en examen explique qu'il s'agit de KOY Thuon, qui était détenu dans la prison spéciale [Photo N°32]. Cette photo a été prise au moment où Duch était allé l'interroger. La personne mise en examen raconte à nouveau qu'après avoir cassé trois stylos, KOY Thuon a commencé à écrire.

DUCH identifie également KHIM Vat alias HOR, sur une photo [Photo N°33].

Questionné sur la photo d'une personne allongée par terre dans un couloir, près d'une jarre [Photo N°34], DUCH déclare ne rien savoir à son sujet. Le témoin **SUOS Thy** émet l'idée que cette photo montre peut être un malade décédé dans sa cellule ; selon lui, ce genre de photo servait de preuve en cas de questions sur la disparition d'un prisonnier.

8.2 CHUM Mey montre une photo dont il précise qu'elle a été prise par un photographe allemand, devant le bâtiment C, en 1981 [Photo N°35]. Il identifie VAN Nat, BOU Meng, TA Kung et lui-même, et explique que le photographe allemand était venu une première fois récupérer des photos « pour les montrer à l'ONU ». Comme il n'était pas cru, il est revenu prendre de nouvelles photos, dont celle-ci.

8.3 Dans la deuxième salle du rez-de-chaussée du bâtiment D, le témoin **VAN Nat** commente certains de ses tableaux. A propos de celui montrant un enfant arraché des bras de sa mère [Photo N°36], il indique qu'il n'a pas vu cette scène de ses yeux, il a seulement entendu les cris des enfants et des femmes. C'est sur la base de ces cris qu'il a imaginé et peint cette scène. Il explique qu'il a vu HIM Huy et trois autres personnes monter dans une salle à l'étage et redescendre avec des enfants.

8.4 Le témoin **HIM Huy** dit que, pour les enfants, c'était PENG et SRY qui étaient responsable et qu'il n'a jamais fait ça : il n'est jamais entré dans la salle d'interrogatoire des femmes et des enfants. **VAN Nat** maintient qu'il est sûr que HIM Huy et d'autres personnes sont montées et sont redescendus avec des enfants.

8.5 A propos de celui montrant un prisonnier pendu par les mains et les pieds [Photo N°37], **VAN Nat** dit avoir vu cette scène de ses propres yeux : c'était des prisonniers qui ne pouvaient plus marcher.

8.6 Le témoin **VAN Nat** explique ensuite qu'il a réalisé le tableau montrant un prisonnier fouetté [Photo N°38] à la demande de BOU Meng, qui lui a décrit la scène.

8.7 La partie civile **BOU Meng** confirme. Il explique comment il a été torturé : on lui a demandé de s'allonger ; il affirme que c'est HIM Huy, PENG, TITH, MAM Nai et HOR qui l'ont frappé, avec un bâton en bambou et un bâton en rotin. Il dit qu'on lui a montré une série de bâtons et qu'on lui a demandé de choisir celui avec lequel il allait être frappé. Il explique qu'ils ont frappé sur son dos mais il se tournait pour éviter les coups, et a reçu des coups ailleurs. Il montre les cicatrices de son dos. Il précise que certains ont dit « *ne le torturez pas jusqu'à la mort, on en a besoin pour dessiner POL POT* ».

8.8 Le témoin **MAM Nai** déclare qu'il ne se souvient pas avoir participé à un interrogatoire avec PENG, TITH ou HOR. Sa tâche était d'interroger les vietnamiens.

8.9 Le témoin **HIM Huy** reconnaît qu'il a participé à l'interrogatoire et à la torture, précisant que, normalement, il ne devait pas interroger et qu'il devait seulement garder à l'extérieur. Il dit qu'il « avait oublié mais reconnaît tout de même ».

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ព្រះ ស្រី ភ្នំពេញ។

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia National Road 4, Chaom Chau, Dangkao Phnom Penh
Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax:023 218941
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Chaom CHau, Dangkao, Phnom Penh



Handwritten signature/initials

8.10 A propos du tableau montrant des prisonniers allongés en rangs [Photo N°39], VAN Nat explique qu'il a été détenu dans ces conditions (Cf infra, paragraphe N° 9.1). Les témoins PRAK Khan et KUNG Phai reconnaissent que ce type de salle existait. SUOS Thy indique qu'il y avait plusieurs salles comme celle-ci. MAM Nai déclare qu'il n'est jamais entré dans une telle salle.

8.11 A propos du tableau montrant des hommes ayant les yeux bandés [Photo N°40], VAN Nat explique qu'il s'agit d'un exemple d'exécution à Choeung Ek, précisant qu'il n'y a jamais assisté et qu'il a réalisé le tableau à partir de documents et de sa visite sur place en 1979.

8.12 Dans la troisième salle du rez-de-chaussée du bâtiment D, des instruments de torture sont exposés [Photo N°41]. La personne mise en examen explique que le choix des instruments de torture relevait des seuls interrogateurs. Le témoin PRAK Khan reconnaît les instruments utilisés à S.21, tout en précisant qu'il ne les a jamais utilisés personnellement. Il indique que « le couteau et la hache, c'était seulement pour faire peur ; on pouvait pratiquer une torture minime, mais il ne fallait pas causer de dégâts. Si tu causais la mort, tu étais responsable. Pour les instruments d'exécution, je n'étais pas au courant car je ne travaillais qu'en tant qu'interrogateur ». Le témoin MAM Nai déclare qu'il n'utilisait que le bâton et les fils électriques.

8.13 Le témoin HIM Huy explique que, pour les exécutions, on frappait le prisonnier avec une barre de fer sur le cou. Une fois qu'on avait frappé, on égorgeait avec une branche de palmier. On utilisait la pelle pour creuser la fosse et enterrer les prisonniers. Pour les sols durs, on utilisait la pioche.

8.14 Devant la baignoire [Photo N°42], les témoins MAM Nai, PRAK Khan et SUOS Thy déclarent qu'ils n'en connaissaient pas l'existence. Le témoin KUNG Phai, au contraire, explique qu'il a vu ce type de bassin à l'extérieur, dans la prison spéciale. Il ajoute que le tonneau exposé à côté de la baignoire était rempli d'eau glacée. La personne mis en examen affirme ne pas avoir vu ce type d'instrument quand il est entré dans la maison où avaient lieu les interrogatoires des forces spéciales. Il répète qu'il n'a jamais ordonné l'utilisation de la baignoire et qu'il n'a jamais été informé de son usage dans les rapports. Devant le tableau représentant la baignoire [Photo N°43], le témoin VAN Nat explique qu'un interprète vietnamien, aujourd'hui décédé, lui a indiqué avoir été torturé dans ce bassin. Il a peint le tableau d'après les informations reçues de cette personne mais il n'a jamais vu lui-même cet instrument être utilisé.

8.15 A propos du tableau montrant que les ongles des prisonniers sont arrachés [Photo N°44], le témoin VAN Nat indique qu'il l'a réalisé sur la base du récit d'un prisonnier, ING Pech, mécanicien, qui lui avait dit qu'il avait subi cette torture et qu'on avait versé de l'alcool sur ses ongles arrachés.

*

9. Les victimes sont ensuite invitées à préciser leurs conditions de détention et à localiser les cellules où elles ont été détenues.

9.1 Dans la quatrième salle à droite du dernier étage du bâtiment D, VAN Nat indique qu'il a été détenu dans une salle portant le panneau « Maison numéro 4 ». Il explique qu'à l'époque, il y avait une sorte de menottes en série avec des prisonniers attachés de chaque côté pour la première série et pour la deuxième série, seulement d'un côté comme cela est représenté dans son tableau [Photo N°39]. Une boîte pour les excréments était placée à côté de la porte. Le nombre de prisonniers variait selon les jours de 40 à 60. VAN Nat explique qu'il est resté dans cette salle pendant un mois. Il précise que les gardes changeaient tous les jours. Par la suite, DUCH lui a demandé de travailler. Il travaillait pendant la journée dans la salle des peintres et des sculpteurs (rez-de-chaussée du Bâtiment E). Le soir, il dormait dans une cellule, au 1^{er} étage (2^{ème} étage khmer) du bâtiment C, sans menottes et avec une natte.

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ភ្នំពេញ។

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia National Road 4, Chaom Chau, Dangkao Phnom Penh
Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax:023 218941
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Chaom CHau, Dangkao, Phnom Penh



~~CONFIDENTIAL~~

9.2 La partie civile **CHUM Mey** indique qu'après l'enregistrement et la prise de photo, vers 11 heures du matin, il a été emmené dans une petite cellule en brique du rez-de-chaussée du bâtiment C [Photo N°45] où il est resté pendant 12 jours et 12 nuits. Il raconte qu'on lui a demandé de s'asseoir, ses pieds ont été attachés puis on lui a enlevé son bandeau et ses menottes [Photo N°46]. Il explique qu'une fois attaché ainsi, il ne pouvait plus se soulever. Pour se soulager, il devait se débrouiller avec la boîte. Il était possible de demander au gardien de changer de position pendant la nuit. Si on changeait en faisant du bruit et sans demander au gardien, on recevait 200 coups de bâton. Il n'avait pour vêtement qu'un caleçon et dormait à même le sol. Il recevait deux louches de gruau de riz pour toute nourriture, était très maigre et a été piqué par une multitude de moustiques, ce qui était insupportable. Il indique que les gardes jetaient de l'eau sur les prisonniers pour les laver. C'est à cette époque qu'il a été torturé et interrogé dans la 4^{ème} salle du dernier étage du bâtiment A (Voir paragraphe 6.7, ci-dessus) : il était reconduit dans cette cellule en brique, une fois l'interrogatoire terminé. Il confirme que la cellule est exactement la même et n'a pas du tout changé (seule la barre de fer a été rajoutée). Après la torture, comme il avait tout confessé, on l'a envoyé dans une grande salle au dernier étage du même bâtiment où les prisonniers étaient menottés en série. Il y est resté jusqu'à la libération. Il était détenu avec les fers aux pieds et on le détachait le matin avant qu'il n'aille à l'atelier de réparation des machines à coudre. Il précise qu'à cette époque, il ne connaissait pas BOU Meng.

9.3 La partie civile **BOU Meng** explique qu'après l'enregistrement, on l'a emmené dans la 1^{ère} salle de droite au dernier étage du bâtiment C [Photo N°47]. Au niveau du numéro 13, on l'a enchaîné dans les menottes en série [Photo N°48]. En se tournant, juste derrière lui, il a vu des gardiens marcher sur la poitrine d'un étranger (français, américain ou australien) : du sang est sorti de la bouche de l'intéressé, il est mort et on l'a emmené pour l'enterrer. D'après l'estimation de BOU Meng, il y avait entre 30 et 40 personnes dans cette salle. BOU Meng confirme que les prisonniers avaient une caisse pour les excréments, un bidon pour l'urine [Photo N°49], qu'ils dormaient à même le sol avec un caleçon pour tout vêtement, qu'il leur était distribué une louche de gruau de riz chacun et que, pour les laver, un garde venait jeter de l'eau sur chaque prisonnier, l'eau s'écoulant par un trou [Photo N°47]. BOU Meng déclare qu'il est resté comme ça en permanence, tous les jours, pendant environ 6 mois, jusqu'à ce qu'un garde, un jour, vienne demander si quelqu'un savait dessiner. C'est à partir de ce moment là qu'il a travaillé et dormi dans la salle des peintres.

9.4 Le témoin **VAN Nat** indique qu'il est lui-même arrivé dans cette salle le 5 février 1978 et qu'il y est resté deux semaines. Il n'était pas menotté lorsqu'il dormait dans cette salle. SUOS Thy l'emmenait chaque jour pour travailler. Par la suite, il a dormi sur son lieu de travail. Il précise que BOU Meng n'était pas détenu dans cette salle en même temps que lui.

*

10 Les participants se regroupent ensuite à l'extérieur, devant du Bâtiment C [Photo N°50].

10.1 Le témoin **PRAK Khan**, questionné sur ses déclarations antérieures relatives aux prélèvements de sang, explique qu'ils avaient lieu dans la maison du médecin se trouvant à l'extérieur de S-21, à proximité de chez lui, précisément au coin des rues 113 et 330, c'est-à-dire à l'emplacement actuel d'une maison en bois (qui n'existait pas à l'époque) [Photo N°51].

10.2 Les témoins fournissent quelques précisions sur les exécutions : **SUOS Thy** explique que, lorsque les prisonniers étaient envoyés à Choeng Ek, les camions attendaient juste devant la porte ; il se voyait remettre la liste des prisonniers déjà interrogés et à envoyer à l'extérieur, communiquée par DUCH à HOR avec la mention « écraser » ; il la transmettait à HUY et PENG, lesquels allaient chercher les prisonniers dans leurs cellules ; il ne venait pas lui-même récupérer les prisonniers pour

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ទោមពៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ។

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia National Road 4, Chaom Chau, Dangkao Phnom Penh
 Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax:023 218941
 Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Chaom CHau, Dangkao, Phnom Penh



Handwritten signature and date: 2/10/2

l'exécution, c'était la tâche d'autres gardiens, en fonction des listes. Il explique qu'en cas de problème avec le nombre de prisonniers – perte ou autre – il aurait été responsable et devait toujours tout vérifier dans son bureau. **HIM Huy** confirme qu'il était en charge de réceptionner les prisonniers une fois leur interrogatoire terminé pour les envoyer à l'exécution. Il allait les chercher dans leurs cellules avec l'aide de PENG qui connaissait l'emplacement des prisonniers. **VAN Nat** indique, à propos des exécutions organisées à l'intérieur de S.21, que des fosses ont été creusées derrière le bâtiment D. **PRAK Khan** explique que certains prisonniers ont été exécutés au Sud de S-21 et confirme qu'il y avait également un endroit pour les exécutions derrière le bâtiment D, comme l'a dit VAN Nat. Il répète qu'il a vu DAEK Bou jeter un enfant – dont la mère était vietnamienne - du troisième étage, précisant que cela se passait dans un bâtiment situé à l'extérieur de l'enceinte actuelle de Tuol Sleng. **SUOS Thy** indique que HOR ordonnait à PENG d'enlever les enfants 2 ou 3 jours après leur arrivée ; il arrivait que les enfants soient conduits dans les cellules avec leurs parents ; il ne sait pas clairement où ils étaient ensuite envoyés ni ce qui leur arrivait, mais il pense qu'ils étaient emmenés pour être exécutés. Il affirme ne pas savoir comment ils étaient transportés car ce travail relevait de PENG et HOR. **HIM Huy** explique que PENG était chargé des enfants et que lui ne s'occupait que des adultes, hommes et femmes, ajoutant que les enfants n'étaient pas transportés dans les camions. **KUNG Phai** confirme ses précédentes déclarations relatives à une exécution à laquelle il avait assisté, la nuit ; il indique que les prisonniers ainsi exécutés ont été enterrés à côté de la prison spéciale dans l'enceinte de S-21 à l'époque des faits mais à l'extérieur de la clôture actuelle.

*

11 Les participants se dirigent ensuite vers le **Bâtiment B**, où ils sont mis en présence du « Règlement » susceptible d'avoir été en vigueur à S.21 [Photo N°52].

11.1 Le témoin **PRAK Khan** indique que ces règles d'interrogatoire apparaissaient dans toutes les salles, soit sur le mur, soit sur un tableau noir. Ces règles étaient enseignées pendant la formation dispensée par DUCH dans une maison à côté de chez lui. Au moment de l'interrogatoire, on montrait ce règlement au prisonnier, on lui demandait de le respecter et on l'appliquait.

11.2 La **personne mise en examen** conteste cette affirmation et déclare que, si ces règles avaient été enseignées aux cadres de S-21, leur contenu apparaîtrait dans les notes manuscrites de MÂM Nai, TUY et PON, ce qui n'est pas le cas. Il ajoute que ce « règlement » ne se retrouve pas non plus dans le document intitulé en anglais « Manuel de torture ». DUCH rappelle que le contenu de l'enseignement qu'il a dispensé résulte des instructions manuscrites qu'il avait reçues de SON SEN ; il en avait fait faire une version dactylographiée dont il avait fait passer copie aux interrogateurs ; or, selon DUCH, les règles en question n'apparaissent pas dans ce document. **PRAK Khan** maintient ses déclarations, précisant qu'il n'a pas de preuve écrite de l'existence de ces règles mais qu'il les a mémorisées.

11.3 Les autres témoins déclarent qu'ils n'ont jamais vu ces règles. **VAN Nat**, cependant, apporte les précisions suivantes : au moment de sa captivité, n'ayant jamais subi d'interrogatoire, il n'était pas au courant ; toutefois, lorsqu'il est revenu à Tuol Sleng juste après la libération (en novembre ou décembre 1979), il a vu ces règles écrites à la craie sur un tableau noir dans une salle du rez-de-chaussée du bâtiment A. Il était revenu une première fois le 13 janvier 1979 pour récupérer ses affaires mais, à ce moment-là, il ne s'était rendu que dans la salle où il avait travaillé, pas dans le bâtiment A, puis, ayant senti de mauvaises odeurs, était parti tout de suite.

*

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ។

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia National Road 4, Chaom Chau, Dangkao Phnom Penh
 Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax:023 218941
 Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Chaom CHau, Damgkao, Phnom Penh



[Handwritten signature]

A l'issue des opérations de reconstitution, la **personne mise en examen** donne lecture de sa déclaration préalablement rédigée. Ce document est annexé au présent procès verbal (Annexe 2). Les Parties Civiles CHUM Mey et BOU Meng font part de leur satisfaction après cette lecture.

Tous les participants quittent les lieux sans incident à 17.15

La reconstitution a fait l'objet d'un enregistrement vidéo et audio dont une copie a été fournie à la personne mise en examen.

L'original du procès-verbal a été rédigé en Khmer et en français, puis traduit en anglais.

Fait à Phnom Penh le 11 avril 2008

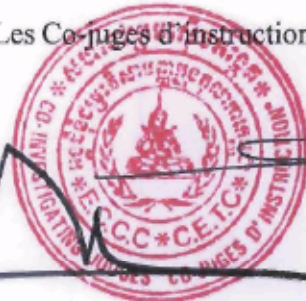


Les Greffiers

LY Chantola

លី ចាន់តោ

Les Co-juges d'Instruction



MARCEL Lemonde

ឃុំ ម៉ែនឡេ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ភ្នំពេញ។

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia National Road 4, Chaom Chau, Dangkao Phnom Penh
Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax:023 218941
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Chaom CHau, Dangkao, Phnom Penh